

Note d'orientation n° 3/2023

Lutte contre la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles dans le contexte de la mobilité climatique en Afrique

Dr Oluwatoyin Adejonwo
Juin 2023

A propos de l'auteur

Dr Oluwatoyin Adejonwo est maître de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Lagos et avocate à la Cour suprême du Nigeria. Elle est titulaire d'un doctorat en droit international de l'environnement de la Faculté de droit de l'Université de Dundee. Ses recherches et son expertise portent sur la gouvernance du processus de changement climatique, les cadres juridiques et réglementaires régissant ce processus et les liens avec le développement durable, le financement du climat, l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets. Dr Adejonwo siège au comité d'experts qui fournit un appui juridique, consultatif et technique en matière de changement climatique au Département du changement climatique (DCC) du ministère fédéral de l'Environnement du Nigeria.

Contact: oadejonwoosho@yahoo.com.

À propos de Climate Mobility Africa Insights

Climate Mobility Africa *Insights* est une publication du Réseau de Recherche sur la Mobilité Climatique en Afrique (RRMCA) – un réseau pluridisciplinaire bilingue (français+anglais) de chercheurs et de décideurs politiques, visant à promouvoir des réponses juridiques et politiques fondées sur des données factuelles en matière de mobilité climatique en Afrique. Climate Mobility Africa *Insights* bénéficie du généreux soutien de la Fondation Robert Bosch. Pour en savoir plus, visitez le site :

www.cmarnetwork.com

Lutte contre la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles dans le contexte de la mobilité climatique en Afrique

Les femmes en situation de déplacement sont davantage exposées à la violence, notamment la violence sexuelle.

Michelle Bachelet, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

CONTEXTE

Le changement climatique d'origine humaine est peut-être la plus grande et la plus généralisée menace à l'environnement naturel et aux sociétés humaines à laquelle le monde ait jamais fait face, et ce sont les pays les plus pauvres qui en paient le prix le plus élevé. Les effets néfastes du changement climatique exacerbent les inégalités existantes et créent de nouvelles vulnérabilités chez les femmes et les filles en Afrique. La dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique, aggrave les formes préexistantes de discrimination et de violence envers les femmes et les filles. En effet, le changement climatique constitue un multiplicateur de menaces, et ses effets sont ressentis plus durement par les personnes déjà en marge de la société. Pour les femmes et les filles, la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique est également une cause indirecte de différentes formes de violence sexuelle et sexiste.

La violence envers les femmes et les filles comprend tout acte de violence fondé sur le sexe qui entraîne ou est susceptible d'entraîner un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris les menaces, la coercition ou la privation arbitraire de liberté.¹ À ce jour, les effets du changement climatique sur la violence envers les femmes et les filles ont été peu abordés. Pourtant, il semble de plus en plus évident que le changement climatique contribue à l'aggravation de la violence sexuelle et sexiste et qu'il devrait constituer une préoccupation commune.² Selon Reem Alsalem, rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence envers les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, « la violence faite aux femmes est également liée à des phénomènes sociopolitiques et économiques, notamment les conflits armés, les déplacements et la pénurie de ressources, ce qui se traduit par une féminisation de la vulnérabilité ».³

La reconnaissance du lien entre le changement climatique et la violence sexuelle et sexiste est particulièrement importante pour les femmes et les filles des pays africains, car si la violence faite aux femmes est un phénomène mondial, elle touche de manière disproportionnée les femmes présentant des vulnérabilités multiples, telles que celles vivant dans la pauvreté, les membres de groupes autochtones, les personnes handicapées et celles qui sont déplacées ou se déplacent.

¹ Voir la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence faite aux femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations unies (1993), article 1.

² Reem Alsalem, « La violence contre les femmes et les filles dans le contexte de la crise climatique, y compris la dégradation de l'environnement et l'atténuation des risques de catastrophes qui en découlent et les mesures à prendre pour y remédier », Rapport du rapporteur spécial sur la violence envers les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, UN Doc A/77/136 (2002) <<https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a77136-violence-against-women-and-girls-context-climate-crisis-including>>.

³ Ibid.

PROBLEMATIQUE

LA RELATION ENTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, LA MOBILITÉ HUMAINE ET LA VSS

De nouvelles données indiquent que les effets néfastes du changement climatique exacerbent tous les types de violence sexiste, y compris la violence physique, sexuelle, psychologique et économique. Dans plusieurs régions d'Afrique, les effets combinés de la dégradation de l'environnement, de la raréfaction des ressources naturelles et des conflits ont accru la mobilité des personnes et exposé davantage les femmes et les enfants à la violence sexuelle et sexiste.⁴ Au Darfour, par exemple, les faibles précipitations et les sécheresses récurrentes ont entraîné une insécurité alimentaire et une raréfaction des ressources naturelles. Les femmes et les filles qui sont obligées de parcourir de longues distances pour recueillir de l'eau sont plus exposées à la violence sexuelle et sexiste. Au Malawi, les jeunes filles sont forcées de se marier en raison de la pénurie de nourriture née du changement climatique dans le pays. En Ouganda, les femmes sont victimes de violences domestiques, de mariages d'enfants, de viols, de mutilations génitales féminines (MGF) et d'autres pratiques néfastes pendant les sécheresses et les longues périodes sèches. Plusieurs pays du Sahel et d'Afrique de l'Ouest subissent les effets du changement climatique et l'aggravation des vulnérabilités existantes qui en découle. Si tous ces risques ne sont pas induits par le climat, nombre d'entre eux le sont, et les défis du changement climatique contribuent à aggraver les vulnérabilités sociales et géographiques préexistantes.

Les risques de violence sexuelle et sexiste sont particulièrement prononcés pour les femmes et les filles qui se déplacent dans le contexte du changement climatique, en raison de leur séparation des réseaux de soutien et des risques accrus de violence pendant les déplacements. La Commission des Nations unies sur la condition de la femme a reconnu que le changement climatique, la dégradation de l'environnement et les catastrophes plus fréquentes et plus intenses causées par les aléas naturels entraînent souvent la perte des habitations et des moyens de subsistance, ainsi que le déplacement des femmes, des filles, de leurs familles et de leurs communautés. Elle a également reconnu qu'en raison des déplacements (y compris les déplacements prolongés), les femmes et les filles font face à des difficultés particulières, notamment la rupture avec les réseaux de soutien, l'absence de domicile et le risque accru de toutes

Si elle se déroule dans de bonnes conditions, la mobilité humaine peut constituer une stratégie d'adaptation efficace en réponse à la variabilité du climat. Cependant, la mobilité humaine, dans le contexte du changement climatique, peut également être une cause indirecte de différentes formes de violence sexuelle et sexiste. Les décideurs politiques et les autres parties prenantes doivent donc commencer à discuter de cette question et à l'aborder aux niveaux mondial, régional et national, notamment dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux existants et des politiques et stratégies régionales.

⁴ Voir Laura Freeman, "Environmental Change, Migration, and Conflict in Africa : A Critical Examination of the Interconnections" (2017) 26(4) *Journal of Environment & Development* 351-374.

les formes de violence, notamment la violence sexuelle et sexiste.⁵

Un rapport 2023 de l'Initiative pour la mobilité climatique en Afrique (ACMI) note que même si les femmes restent ou se déplacent, le dérèglement climatique exacerbe les risques auxquels elles font face.⁶ Les déplacements forcés rendent les femmes et les filles disproportionnellement vulnérables ; les femmes et les filles réfugiées, rapatriées et déplacées à l'intérieur de leur pays sont confrontées à des risques spécifiques, notamment à la violence sexuelle et sexiste et à d'autres violations des droits de l'homme.

En 2022, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a inclus pour la première fois la violence sexiste dans son sixième rapport d'évaluation. Ce rapport souligne le risque que la violence sexiste devienne un problème encore plus grave si elle n'est pas traitée dans le contexte des catastrophes causées par les aléas naturels. Il souligne les inégalités structurelles, notamment l'accès inégal à la terre et aux activités de subsistance, ainsi que les expériences de violence entre les sexes pendant et après les phénomènes météorologiques extrêmes, notamment l'augmentation des mariages d'enfants, de la violence domestique, du harcèlement, de la violence sexuelle et de la traite des êtres humains.⁷

Bien qu'il n'existe pas d'instrument juridique international spécifique qui traite du changement climatique et de la violence sexuelle et sexiste envers les femmes et les filles, un certain nombre d'instruments juridiques internationaux abordent implicitement la relation entre le changement climatique et les droits de l'homme, ainsi que des droits des femmes touchées par la dégradation de l'environnement et les déplacements.⁸ Par exemple, l'article 4 du Protocole additionnel de 2003 à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) invite les États parties à adopter et à appliquer des lois interdisant toutes les formes de violence envers les femmes, y compris les rapports sexuels non désirés ou forcés, et à identifier les causes et les conséquences de la violence faite aux femmes et à prendre des mesures appropriées pour prévenir et éliminer cette violence. L'article 11 du Protocole de Maputo oblige en outre les États parties à protéger les femmes demandeuses d'asile, les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays contre toutes les formes de violence, de viol et d'autres formes d'exploitation sexuelle.

Cependant, étant donné que le lien entre la violence sexuelle et sexiste et le changement climatique commence à peine à prendre de l'ampleur, les données et la littérature sont rares en ce qui concerne le rôle du changement climatique en tant que facteur exacerbant la violence sexuelle et sexiste chez les femmes et les filles en situation de mobilité, qu'elle soit volontaire ou forcée, à court ou à long terme. La prise de conscience de l'impact de la crise climatique sur les femmes et les filles n'a pas encore suffisamment influencé les politiques et les débats concernant la mobilité climatique aux niveaux mondial, régional ou national.

⁵ Commission des Nations unies sur la condition de la femme, "Agreed conclusions : « Parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles dans le cadre des politiques et programmes relatifs au changement climatique, à l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe » (2022) UN Doc E/CN.6/2022/L.7, para 26.

⁶ Initiative africaine pour la mobilité climatique, African Shifts: The Africa Climate Mobility Report: Addressing Climate-Forced Migration & Displacement' (2023) <<https://africa.climate-mobility.org/about>>.

⁷ GIEC : *Changements climatiques 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité*. Contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2022), 1088

⁸ Voir *La Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW).

Cela reflète un manque plus général de prise en compte du genre, et en particulier de la violence sexuelle et sexiste, dans les domaines du changement climatique et des catastrophes. Par exemple, selon Alsalem,

Dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe sur la période 2015-2030, les États sont invités à recueillir des données sur les impacts des catastrophes pour les hommes et les femmes, ventilées par aléa, par revenu, par sexe, par âge et par handicap. Toutefois, parmi les 38 indicateurs du cadre, ..., seuls deux indicateurs cibles, à savoir la mortalité et les personnes touchées, sont spécifiques au genre. Environ 128 pays n'ont pas commencé à rendre compte de ces indicateurs en 2021, et les données sur le lien entre le changement climatique et la violence envers les femmes et les filles restent rares et abstraites.⁹

STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION - PROTÉGER LES FEMMES, QU'ELLES SE DÉPLACENT OU QU'ELLES RESTENT SUR PLACE

Si elle se déroule dans de bonnes conditions, la mobilité humaine peut constituer une stratégie d'adaptation efficace en réponse à la variabilité du climat. Cependant, la mobilité humaine, dans le contexte du changement climatique, peut également être une cause indirecte de différentes formes de violence sexuelle et sexiste. Les décideurs politiques et les autres parties prenantes doivent donc commencer à discuter de ces questions et à les aborder aux niveaux mondial, régional et national, notamment dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux existants et des politiques et stratégies régionales.

Des stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique permettant d'anticiper et de planifier la mobilité climatique sont nécessaires de toute urgence pour renforcer la résilience des femmes et des filles. Les Stratégie et Plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient (2022-2032) constituent un bon point de départ.¹⁰ Elles admettent le fait que le déplacement ou la migration est une stratégie d'adaptation et que les mesures d'adaptation doivent tenir compte de l'âge et du genre dans leur application. Elles soulignent également la nécessité d'inclure les dimensions de genre dans l'adaptation au climat à tous les niveaux, mais ne font aucune référence spécifique à la violence sexuelle et sexiste comme l'une des vulnérabilités auxquelles les femmes et les filles sont confrontées.

Les stratégies et plans d'action régionaux sur le changement climatique offrent une autre occasion d'élaborer des stratégies qui répondent aux risques de violence sexuelle et sexiste pour les femmes et les filles. La Commission sur la condition de la femme a souligné l'importance d'utiliser les conventions, instruments et initiatives régionaux et leurs mécanismes de suivi pour faire face à la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique.¹¹ Ces instruments et initiatives devraient guider les États sur la manière de protéger de manière sûre, éthique et efficace les femmes vulnérables à la violence sexuelle et sexiste dans le contexte de la mobilité climatique.

Les politiques et cadres sous-régionaux existants en matière de changement climatique en Afrique reconnaissent généralement la mobilité humaine comme une réponse au changement climatique et

⁹ Alsalem (n 4).

¹⁰ Stratégie et plan d'action de l'Union africaine en matière de changement climatique et de développement résilient (2022-2032) <<https://au.int/en/documents/20220628/african-union-climate-change-and-resilient-development-strategy-and-action-plan>>.

¹¹ Commission des Nations unies sur la condition de la femme (n 9), paragraphe 5.

admettent le genre comme un facteur pertinent. En outre, plusieurs politiques nationales sur le changement climatique comprennent des plans d'action nationaux sur le genre et le changement climatique, mais aucun d'eux ne traite explicitement de la violence sexuelle et sexiste ni ne prévoit de stratégies visant à protéger les femmes et les filles contre ce type de violence pendant la mobilité humaine. Par exemple, la stratégie et le plan d'action régionaux 2023-2030 sur le changement climatique de l'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD) se concentrent sur l'autonomisation et l'égalité dans leur prise en compte du genre, mais ne comportent absolument rien sur la violence sexuelle et sexiste.¹²

Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour mieux cerner le lien entre le changement climatique, la mobilité humaine et la violence envers les femmes et les filles en Afrique. Actuellement, les enquêtes nationales sur les facteurs de violence sexuelle et sexiste prennent rarement en compte le changement climatique ou les déplacements. Une cartographie complète de ces facteurs aiderait les décideurs politiques et les autres parties prenantes à élaborer des mécanismes de réponse appropriés et à y affecter les fonds.

RECOMMANDATIONS

Les femmes et les filles qui se déplacent dans le contexte du changement climatique ont besoin de réponses adaptées à leurs besoins particuliers et aux risques spécifiques auxquels elles sont confrontées. En Afrique, de meilleures réponses sont nécessaires à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale. L'UA et les blocs régionaux concernés en Afrique devraient intensifier leur engagement en faveur de l'égalité des sexes, de la prévention de la violence sexuelle et sexiste et ancrer la réponse au changement climatique dans les droits de l'homme. Pour amorcer cet engagement, les recommandations sont les suivantes :

1. les politiques et directives régionales et sous-régionales en matière de changement climatique devraient intégrer la prévention de la violence sexuelle et sexiste ainsi que les stratégies d'intervention dans le cadre plus large des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
2. les États africains devraient commencer à intégrer les stratégies d'intervention et de protection contre la violence sexuelle et sexiste dans leurs stratégies de réponse au changement climatique, notamment les stratégies d'atténuation et d'adaptation, les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans d'adaptation nationaux (PAN), ainsi que les plans d'action sur le genre et le climat ;
3. l'Union africaine et les autres parties prenantes concernées devraient encourager et lancer la collecte de données ventilées permettant d'explorer le lien entre le changement climatique, la mobilité humaine et la violence sexuelle et sexiste ;
4. au niveau national, les données relatives au changement climatique, à la mobilité humaine et à la violence sexuelle et sexiste devraient être entièrement ventilées en fonction du statut des femmes et de l'impact de ce statut sur leur expérience de la violence sexuelle et sexiste. Par exemple, les enquêtes nationales relatives à la violence sexuelle et sexiste devraient inclure le statut de déplacement (en particulier le déplacement interne).

¹² Stratégie et plan d'action régionaux de l'IGAD sur le changement climatique (2023-2030)
<<https://www.icpac.net/publications/igad-regional-climate-change-strategy-and-action-plan-2023-2030/>>.